

# ARRETE MUNICIPAL

Référence : ADM-2024-80

**Objet :**

*Interdiction temporaire d'accès des véhicules dans le parc de la Combe*

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente,  
**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions,  
**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et Départements,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2212.4, L 130-5, L 411-1,  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110, R 411, R 412, R 414, R 431 ,  
**VU** la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs,  
**CONSIDERANT** que pour la sécurité du salon « du bien-être », il y a lieu d'interdire l'accès au Parc de la Combe.

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'accès des véhicules au parc de la Combe sur la commune de Saint-Yrieix sera interdit à compter du jeudi 21 mars au lundi 25 mars 2024. Seuls seront autorisés à pénétrer dans le parc, les agents de la ville de Saint Yrieix et autres personnes régulièrement autorisées.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit rue Jean et Constant Priolaud du giratoire de la RD 737 à la rue de la Combe (côté pair) et du giratoire de la RD 737 à l'entreprise Eurovia (côté impair) du samedi 23 mars au dimanche 24 mars 2024.

**ARTICLE 3** : Toute infraction sera sanctionnée dans les conditions fixée par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire conforme au dispositif de l'instruction interministérielle correspondant à cette interdiction. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des services techniques de la commune de Saint- Yrieix.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de SAINT-YRIEIX ainsi qu'à chaque extrémité des bois ouvert au public.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Maire de la Commune de ST YRIEIX Sur CHARENTE,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
et tous les agents assermentés placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Yrieix, le 12 mars 2024

Le Maire,

Jean-Jacques FOURNIÉ.



*En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

CERTIFIE EXECUTOIRE		
Réception à la Préfecture de la Charente le : -----	Publication par voie électronique le : <i>13/03/2024</i>	Notification le : -----

A Saint-Yrieix, le *13/03/2024*  
Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.

